

## République Française

Département de la Mayenne

Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

L'an deux mil dix-sept, le onze avril, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, Nathalie ARNAUD, Sandrine MONTEBAULT, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, Bérengère LOW, Jean-Louis GEORGET, ~~Andrée BREBANT~~, Jérôme THOMAS, Caroline ROCHER, Michel DUCHESNE,

Excusée : Andrée BREBANT

Secrétaire de séance : Caroline ROCHER

---

### D 2017 04 01 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PLUI – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

**Rapporteur : Marcel BLANCHET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Considérant que le PADD définit :

- ⑩ les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ⑩ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- ⑩ il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- ⑩ il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

**AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**

- ⑩ Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- ⑩ Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- ⑩ Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

**AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE**

- ⑩ Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- ⑩ Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- ⑩ Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération intercommunale

**AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE**

- ⑩ Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- ⑩ Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- ⑩ Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 04/04/2017

Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 04/04/2017

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé notamment le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Rapport de présentation de la décision**

Laval Agglomération et les élus municipaux en charge de la culture réfléchissent, depuis le début du mandat, au transfert de la compétence "enseignement artistique" au niveau intercommunal.

Le transfert de cette compétence s'inscrit dans une logique territoriale afin d'améliorer le maillage territorial, de dégager des synergies de développement et d'améliorer la qualité du service. Le dossier a pris son envol en 2015 lorsque le Bureau Communautaire, après avoir partagé les enjeux du transfert, a décidé d'étudier les impacts du transfert en missionnant un cabinet spécialisé, Espélia.

Les conclusions de cette étude préalable présentées au Bureau communautaire réuni en séance le 4 juillet 2016, ont permis de retenir les grands principes du transfert.

Au regard de ces principes, le Bureau communautaire réuni en séance le 12 septembre 2016 a approuvé le projet culturel d'enseignement artistique dans l'agglomération lavalloise ; projet culturel qui définit les attentes dans ce domaine et cadre sa structuration future.

Par ailleurs, les orientations RH & tarifaires configurant le transfert de la compétence Enseignement artistique comprenant la danse, le théâtre, la musique et les arts visuels ont été présentées au Bureau communautaire le 23 janvier 2017 qui a donné un avis favorable.

Enfin, le Conseil communautaire, réuni le 27 mars dernier, a approuvé l'extension des compétences facultatives de Laval Agglomération en matière de :

**"Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci".**

Ceci exposé,

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le Conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts,
- Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences facultatives de Laval Agglomération

**Article 2 :**

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 4 § 3.18 de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit : **"Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci".**

**Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

## D 2017 04 03 : AMENAGEMENT DE LA RD 104 – DEVIS

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que l'aménagement d'une allée piétonne le long de la RD 104 afin de sécuriser le déplacement des piétons et des cyclistes allant au terrain des sports de la Butte, a été inscrit au budget primitif 2017.

Trois entreprises ont donc été consultées et ont répondu comme suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant H.T</b>	<b>Montant TTC</b>
SECHE Travaux Publics	35 328 ,26€	42 393,91€
E.L.B.	40 618,00€	48 741,60€
B.M.T.P	38 972,50€	46 767,00€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

RETIENT l'entreprise la moins disante, soit l'entreprise SECHE Travaux Publics du Bourgneuf-la-Forêt.